

**COMMUNE DE CEPOY (Loiret)**  
**Compte-rendu de la séance du conseil municipal du**  
**Jeudi 13 juin 2019 à 20H**

Sous la présidence de : Jean-Paul SCHOULEUR,

**PRESENTS** : Denis CHERON, Régis GUERIN, Marie-Thérèse LELOUP,  
Brigitte LEVESQUE, adjoints, Frédéric CHEREAU,  
Michèle SCHOULEUR, Pierre FARGEAS, Michel GOURDELLIER,  
Christophe GASTELAIS, Christophe MIREUX, Charline LEFEVRE,  
Corinne VOCANSON, conseillers  
Hadrien PECHOUTOU, directeur général des services

**ABSENTS EXCUSES :**

Joséphine GULLI: pouvoir à Christophe MIREUX  
Pierre-Arnaud TEXIER  
Laurence LECOMTE: pouvoir à Frédéric CHEREAU  
Françoise PEDRA MEIRA: pouvoir à Corinne VOCANSON  
Thierry BEYER: pouvoir à Régis GERIN

**Secrétaire de séance** : Corinne VOCANSON

**COMPTE-RENDU des COMMISSIONS**

**Compte-rendu des commissions**

- **Travaux**
- **Affaires générales et sociales**
- **Scolaires**
- **Animation, culture, sports**
- **Communication**
- **Finances**
- **Développement durable**

**LES DELIBERATIONS**

***DELIBERATION n° 01 (Denis CHERON – Charline LEFEVRE)***

***Aménagement - PLUiHD – Débat sur le Programme d'Actions et d'Orientations (POA) en matière d'habitat***

M le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'AME a été prescrit le 24 mars 2005 et approuvé par délibération le 19 février 2009. Le PLUi couvre l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération comprenant déjà la commune de Cepoy. Depuis le 1er janvier 2013, l'AME comporte cinq nouvelles communes, une révision générale a été prescrite par délibération le 20 novembre 2014.

Dans sa délibération du 28 mai 2015, le conseil communautaire a défini les modalités de concertation avec le public et les objectifs poursuivis, d'une part dans le cadre de la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local d'Habitat et Plan de Déplacements Urbains et, d'autre part, du Règlement Local de Publicité intercommunale (RLPi).

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, le projet de POA Habitat qui sera arrêté dans le cadre du PLUiHD du conseil communautaire du 27 juin prochain, doit être soumis au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois suivant sa transmission dématérialisée.

M. le Maire expose alors le projet de POA Habitat tel qu'issu du COPIL du 19 décembre 2018 et qui reprend les orientations du PADD en matière d'habitat :

Orientation 1 : Consolider la place de l'AME en tant qu'agglomération accueillante, dynamique pour l'emploi et solidaire

Orientation 4 : Adapter et améliorer l'habitat aux besoins des ménages

Orientation 5 : Renforcer la gouvernance des politiques publiques en lien avec le PLUiHD

Les objectifs globaux de production de logements sur 12 ans sont fixés à 3226 logements, soit un objectif annuel de 269 logements. Le zonage du PLUiHD sera compatible avec ces objectifs. Le projet de POA a été élaboré dans le cadre d'un programme d'actions qui définit le calendrier des projets, les éléments de coût, les aspects de gouvernance ainsi que le suivi et l'évaluation.

Quatre volets ont été développés avec 26 actions :

Volet parc privé : 9 actions

Volet parc social : 5 actions

Volet publics spécifiques : 7 actions

Volet développement durable et gouvernance : 5 actions

*Le conseil municipal a débattu des orientations générales du POA Habitat.*

### ***DELIBERATION n° 02 (Denis CHERON)***

#### ***Personnel communal – Mise en place d'une indemnité de départ volontaire***

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un agent de la commune souhaite bénéficier du régime de l'indemnité de départ volontaire, afin de créer une entreprise.

Cette indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée et aux agents contractuels de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent, pour les motifs suivants :

- restructuration de service ;
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise ;
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Selon l'article 4 du décret 2009-1594, le montant de l'indemnité ne peut excéder le double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Lorsque l'indemnité de départ volontaire est instaurée afin d'être attribuée aux agents qui quittent définitivement la fonction publique territoriale, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique, de fixer les conditions d'attribution de l'indemnité.

En application, il est proposé au conseil municipal d'encadrer le montant d'IDV selon le tableau définit ci-dessous

Ancienneté de l'agent	Montant minimum de l'IDV (en % du plafond de l'indemnité)	Montant maximum de l'IDV (en % du plafond de l'indemnité)
Moins de 10 ans	0	25
Plus de 10 ans	25	50

Le Maire déterminerait ensuite le montant individuel versé à l'agent, dans la limite des plafonds susmentionnés, en tenant compte :

- des orientations générales de sa politique de gestion des ressources humaines
- de l'ancienneté de l'agent dans la collectivité
- du grade détenu par l'agent.

*Adoptée à l'unanimité.*

#### ***DELIBERATION n° 03 (Denis CHERON)***

##### ***Finances : Remboursement de frais de réparation suite à sinistre sur un véhicule automobile***

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que le 04 juin un usager circulait à bord de son véhicule Rue des Vignes, lorsque la roue arrière droite a heurté un trou dans la chaussée, provoquant une hernie et obligeant l'usager à changer son train de pneus arrière.

Considérant que les dommages occasionnés au véhicule automobile de cet usager ont été provoqués par un défaut d'entretien de la voie et que la responsabilité de la commune est engagée,

Considérant que le montant de la franchise du contrat d'assurance Groupama est supérieur au montant des réparations (325.30€)

Considérant que l'usager a fait procéder à la réparation de son véhicule,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le remboursement à Madame Annie PROST, d'un montant de 325.30 €, afférent aux réparations suite aux dommages occasionnés sur son véhicule.

*Rejetée par 13 voix contre.*

#### ***DELIBERATION n° 04 (Marie-Thérèse LELOUP)***

##### ***Action sociale : Mise en place d'une offre de santé communale (Axa)***

Suite à l'intervention de la société AXA devant le Conseil municipal du 28 avril 2019, Monsieur le Maire a contacté la Société AXA afin d'obtenir les informations relatives au contrat « santé communale ». Ce contrat est destiné à la protection maladie complémentaire de tous les habitants de la commune. Il permettrait un tarif de groupe négocié avantageux pour les personnes qui le désirent en comparaison avec leur couverture actuelle.

Le niveau de remise sur le tarif AXA est proposé à vie pour les habitants de la commune de manière suivante :

- 30 % pour les personnes âgées de 60 ans ou plus
- 30% pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles.
- 17,5 % pour les autres ayant plus de 60 ans et 17.5% pour les autres personnes.

Cette formule qui a déjà été adoptée par d'autres communes environnantes n'entraîne pas d'investissement ni d'engagement contractuel de la collectivité avec la compagnie d'assurances et n'est pas une incitation de la commune à faire changer ses administrés de compagnie qui restent seuls juges des bénéfices qu'ils pourraient tirer de cette formule. En outre, AXA France ne demande aucune exclusivité à la Commune qui reste libre de proposer aux opérateurs de son choix une démarche équivalente ou d'une autre forme pour favoriser la couverture santé de ses administrés.

*Adoptée à la majorité : 1 voix contre, 4 abstentions, 12 voix pour.*

***DELIBERATION n° 05 (Marie-Thérèse LELOUP)***

***Cimetière : reprise de 25 concessions en état d'abandon***

Par délibération en date du 14 janvier 2016, le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure de reprise de concessions funéraires perpétuelles réputées en état manifeste d'abandon dans le cimetière de Cepoy. La multiplication de ces emprises en état d'abandon a des conséquences sur l'aspect solennel de ce lieu et il convient d'y remédier.

Selon les dispositions des articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mener la reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières, la Ville de Cepoy a engagé cette procédure et a constaté l'état d'abandon de 25 concessions, à 2 reprises en respectant un délai minimum de trois ans d'intervalles.

Les procès verbaux réglementaires de constat d'abandon ont été réalisés :

- premier procès-verbal le 15 juillet 2015,
- un second le 07 février 2019.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée, notamment par affichage à l'entrée du cimetière, et à la porte de la mairie ainsi que par l'apposition d'une plaque d'information sur chaque sépulture.

Il est proposé au conseil municipal

- de constater que les concessions, évoquées sur la liste ci-jointe, sont réputées en état d'abandon,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à reprendre lesdites concessions au nom de la Ville de Cepoy et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

*Adoptée à l'unanimité.*

***DELIBERATION n° 6 Jean-Paul SCHOULEUR)***

***Vœux - AMF : principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé***

Le projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé comporte de nombreuses dispositions impactant les communes et intercommunalités. Or, les élus locaux, en dépit de leur très forte implication pour favoriser l'accès aux soins de leurs administrés sont insuffisamment associés à la gouvernance des politiques de santé.

Pourtant, comme l'a démontré à de nombreuses reprises l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité toute décision concernant l'organisation territoriale de l'offre de soins a des impacts forts sur le territoire en terme d'emploi, de service, d'installation de ménages comme d'entreprises mais aussi sur l'état de santé des populations. L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité s'est, en ce sens, récemment prononcée contre toute nouvelle fermeture d'établissements de santé public, quand la qualité et la sécurité des soins sont reconnues, afin de favoriser un aménagement équilibré du territoire.

C'est la raison pour laquelle, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, au côté de la Fédération hospitalière de France, de Régions de France et de l'Assemblée des départements de France, invite à faire adopter, par le conseil municipal, un modèle de vœu commun présentant les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé. L'objectif de ce vœu est double : rappeler l'engagement des élus locaux et interpeller l'Etat.

*Adoptée à l'unanimité.*

***DELIBERATION n° 7 (Jean-Paul SCHOULEUR)***

***Vœux – PÉTR : démographie médicale défavorable – demande de relèvement du numerus clausus pour la Région Centre Val de Loire***

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Région Centre-Val de Loire est exclue du bénéfice du relèvement du numerus clausus décidé par le Gouvernement, s'agissant des étudiants en médecine admis en deuxième année. Cette décision, non motivée, est tout autant incompréhensible que scandaleuse dans la mesure où notre région est celle qui connaît la situation de démographie médicale la plus défavorable : 75 médecins généralistes pour 100 000 habitants. Le Maire rappelle que notre PÉTR du Montargois-en-Gâtinais est engagé dans l'élaboration d'un deuxième contrat local de santé et que notre territoire est un de ceux du Loiret qui sont le plus gravement touchés par la désertification médicale. Or, nous ne pouvons accepter que nos habitants se trouvent demain encore davantage éloignés de l'accès aux soins. Une forte mobilisation s'impose donc à tous les échelons de notre organisation territoriale.

Aussi, je vous propose de faire adopter une délibération demandant instamment au Gouvernement de revoir sa position, en permettant à la Région Centre-Val de Loire de pouvoir bénéficier du relèvement du numerus clausus, et d'en assurer une large diffusion (Ministère de la Santé, Préfecture, Sous-préfecture, parlementaires du Loiret, Région, Département).

*Adoptée à l'unanimité.*

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

- **Informations du Maire**
- **Tour de table**

*La séance est levée à 23h00*